

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE ET L'EXPLOITATION DES ETRES HUMAINS

Date d'entrée en vigueur :	7 mars 2018	Version : 2	Date de la version : mardi 7 mars 2023
Équipe responsable :	Département de l'éthique et de la conformité		POLITIQUE
Remplace :	Version 1		
Type de police :	Politique de niveau 1	Numéro de politique : POL-1023	

1. Objectif

Conformément à sa mission de réduction de la pauvreté, de la souffrance et de l'oppression, Mercy Corps s'engage à ce que son environnement de travail et ses activités soient exempts d'exploitation, de traite des êtres humains et d'esclavage moderne.¹ Il s'agit notamment de la servitude involontaire, de la servitude pour dettes, du travail des enfants et du recrutement illégal. Mercy Corps ne tolère aucunement la traite ou l'exploitation des êtres humains, que ce soit au sein de son organisation dans son ensemble ou avec l'un de ses partenaires, et s'engage à lutter contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Cette politique définit les attentes que nous avons à l'égard des membres de notre équipe afin d'éviter tout engagement, complicité ou bénéfice de la traite ou de l'exploitation des êtres humains.

2. Champ d'application

2.1. Cette politique s'applique à Mercy Corps Global, Mercy Corps Europe, Mercy Corps Pays Bas, ainsi qu'à leurs filiales et organisations affiliées (collectivement, « Mercy Corps »); aux membres des conseils d'administration de Mercy Corps, aux dirigeants, à la Direction, aux membres de l'équipe, aux employés détachés, aux stagiaires et aux bénévoles (collectivement, « membres de l'équipe »).

¹ Notez que « esclavage moderne » est l'expression utilisée dans la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act 2015). Mercy Corps préfère ne pas utiliser l'expression « esclavage moderne » et utilise donc les expressions « traite des êtres humains » et « exploitation » dans la présente politique.

- 2.2. Cette politique s'applique aux organisations partenaires de Mercy Corps (y compris les sous-traitants), aux entrepreneurs, aux experts externes, aux consultants, aux agents, aux représentants, aux fournisseurs et à toute autre organisation ou personne qui agit au nom de Mercy Corps ou selon les instructions de Mercy Corps (collectivement, les « partenaires »).
- 2.3. Cette politique s'applique aux membres de l'équipe et aux partenaires dans tous les sites, à tout moment, pendant et en dehors des heures de travail.

3. Déclarations de politique générale

- 3.1. Mercy Corps attend de tous les membres de son équipe, de ses partenaires et de ses visiteurs qu'ils fassent preuve d'intégrité, qu'ils se comportent de manière éthique à tout moment et qu'ils adhèrent aux normes les plus élevées en matière de responsabilité et de professionnalisme. Mercy Corps ne tolère aucune conduite abusive ou exploitante. Mercy Corps attend de la Direction qu'elle veille à ce que ces normes soient pleinement respectées.
- 3.2. Mercy Corps se conformera à toutes les lois et réglementations interdisant l'exploitation et la traite des personnes. Mercy Corps s'engage à respecter les principes fondamentaux du protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment celles relatives au travail forcé et au travail des enfants.
- 3.3. Conformément à cette politique, Mercy Corps interdit à tout membre de l'équipe ou partenaire de s'engager, d'être complice ou de bénéficier de toute pratique constituant un trafic ou une exploitation d'êtres humains. Le consentement d'une personne victime de la traite n'est pas une justification pertinente.
- 3.4. La « **traite des êtres humains** » est une expression générique qui désigne à la fois la traite des êtres humains à des fins sexuelles et le travail forcé. La « traite des personnes » comprend le recrutement, le transport (y compris l'absence de transport de retour), le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages afin d'obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre personne, à des fins d'exploitation. Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'une personne de moins de 18 ans à des fins d'exploitation est également considéré comme de la « traite des personnes ».²

² Mercy Corps utilise la définition de la traite des personnes [du protocole des Nations unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes](#) (« protocole de Palerme ») (article 3).

- 3.5.** « **L'exploitation** » comprend, au minimum, l'exploitation ou la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, y compris le travail des enfants, l'esclavage ou les pratiques semblables à l'esclavage, la servitude involontaire, la servitude pour dettes ou le prélèvement d'organes.
- 3.6.** Suivant la définition de l'OIT, Mercy Corps définit le « **travail des enfants** » comme un travail qui prive les enfants (toute personne âgée de moins de 18 ans) de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et qui est préjudiciable à leur développement physique et mental. Le travail des enfants comprend le travail qui :
- 3.6.1.** est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux ou nuisible pour les enfants ; et/ou
- 3.6.2.** interfère avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en leur demandant d'essayer de combiner la fréquentation de l'école avec un travail excessivement long et pénible.

Pour plus de détails sur le travail et la protection des enfants, consultez la politique de [Mercy Corps en matière de protection des enfants](#).

- 3.7.** Parmi les exemples de comportements de membres de l'équipe ou de partenaires qui violeraient cette politique parce qu'ils contribuent à la traite des personnes et/ou à l'exploitation, on peut citer (mais sans s'y limiter) :
- 3.7.1.** Pourvoir des actes sexuels à des fins commerciales ;
- 3.7.2.** Employer ou faire travailler des domestiques dans des conditions d'exploitation, y compris en recourant au travail des enfants en domesticité. (Pour une analyse des facteurs qui rendent l'aide domestique non exploitable, Mercy Corps se réfère à la Convention 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleurs domestiques (2013)) ;
- 3.7.3.** Le recours au travail forcé ou à l'exploitation dans le cadre de l'exécution d'un contrat, d'un accord de coopération ou d'un contrat attribution ;
- 3.7.4.** Utiliser le travail des enfants de quelque manière que ce soit ou coopérer avec des partenaires ou des fournisseurs qui utilisent le travail des enfants;
- 3.7.5.** Détruire, dissimuler, confisquer ou empêcher, de quelque manière, un employé d'accéder à ses documents d'identité ou d'immigration, tels que les passeports ou les permis de conduire ;
- 3.7.6.** Utiliser des pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses lors du recrutement d'employés ou de l'offre d'emplois/contrats ; par exemple, ne pas divulguer, dans un format et une langue accessibles au candidat potentiel, des

informations de base ou faire de fausses déclarations lors du recrutement de candidats concernant les principales conditions, y compris les salaires et les avantages sociaux, le lieu de travail, les conditions de vie, le logement et les coûts associés (s'ils sont fournis par Mercy Corps), tout coût important à la charge du candidat et, le cas échéant, la nature dangereuse du travail ;

- 3.8.** Recourir à des recruteurs qui ne respectent pas la législation du travail du pays dans lequel le recrutement a lieu, qui refusent de fournir des documents d'identité et/ou de voyage ou qui ne prennent pas les mesures nécessaires pour vérifier l'âge des candidats ;
 - 3.8.1.** Facturer des frais de recrutement aux demandeurs/candidats/employés ;
 - 3.8.2.** Au cas où la Loi ou le contrat l'exige; ne pas fournir de moyen de transport ou ne pas payer les frais de transport pour le retour, à la fin de l'emploi ;
 - 3.8.3.** Au cas où le contrat l'exige, ne pas fournir ou faciliter l'octroi d'un logement qui réponde aux normes de logement et de sécurité du pays d'accueil ; ou
 - 3.8.4.** Si la loi ou le contrat l'exige, ne pas fournir un contrat de travail, un accord de recrutement écrits ou tout autre document de travail requis.
- 3.9.** Les membres de l'équipe qui enfreignent cette politique feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et pourront faire l'objet de poursuites pénales. Les partenaires peuvent voir leurs accords résiliés, se voir interdire de travailler avec Mercy Corps à l'avenir et/ou faire l'objet de poursuites pénales.
- 3.10.** Les membres de l'équipe et les partenaires doivent immédiatement signaler les violations ou les suspicions de violations à la ligne téléphonique d'intégrité de Mercy Corps, conformément à la politique de Mercy Corps en matière de plaintes et de dénonciations en matière d'éthique. Mercy Corps ne tolérera aucune forme de représailles à l'encontre des membres de l'équipe et des partenaires qui signalent de bonne foi des violations présumées de la présente politique.
- 3.11.** Mercy Corps signalera la traite des personnes et/ou l'exploitation aux autorités compétentes et aux bailleurs, comme requis ou, si ce n'est pas le cas, comme Mercy Corps le juge approprié. Mercy Corps coopérera avec tous les enquêteurs et les forces de l'ordre pour veiller à ce que les responsables soient tenus de rendre des comptes.

4. Processus et procédures nécessaires pour assurer la conformité

Mercy Corps veille au respect de cette politique par le biais de processus et de procédures appropriés, notamment :

- 4.1.** Communiquer cette politique aux membres de l'équipe et l'intégrer au Code de Conduite ;

- 4.2. Disposer d'un service d'assistance téléphonique (<https://mercycorps.org/integrityhotline>), qui permet aux membres de l'équipe et aux partenaires de signaler des allégations de traite ou d'exploitation, y compris de manière anonyme, et veiller à ce que les membres de l'équipe et les partenaires soient informés de l'existence de ce service et de la manière de l'utiliser, ceci relève de la responsabilité du Département de l'Éthique et de la Conformité ;
- 4.3. Disposer d'une procédure qui détaille la manière par laquelle les allégations de traite et d'exploitation doivent être signalées, examinées, étudiées et résolues de manière systématique, sous la responsabilité du Département de l'Éthique et de la Conformité ;
- 4.4. Mercy Corps exigera de ses partenaires qu'ils s'engagent par écrit à agir conformément aux déclarations de principe de la présente politique et à signaler à Mercy Corps toute allégation de traite ou d'exploitation qui (1) implique ou est liée aux ressources fournies au partenaire par Mercy Corps, ou (2) implique un membre de l'équipe de Mercy Corps, ce qui relève de la responsabilité conjointe des équipes nationales et des équipes chargées de la Conformité des Subventions ;
- 4.5. Mercy Corps travaillera avec les partenaires pour soutenir les efforts de formation et/ou de renforcement des capacités en ce qui concerne le respect de la présente politique et effectuera une vérification et un suivi appropriés des partenaires pour s'assurer qu'ils ne violent pas leurs engagements dans le cadre de la présente politique, ce qui relève de la responsabilité des équipes nationales avec le soutien de l'équipe chargée de la conformité des subventions ;
- 4.6. Dans le cadre des politiques et procédures de Mercy Corps en matière d'approvisionnement au siège et sur le terrain, Mercy Corps définira des exigences appropriées en matière de diligence raisonnable et des mesures d'atténuation des risques afin de garantir et de contrôler l'application de la présente politique.
- 4.7. Mercy Corps va élaborer des méthodes pour le suivi de l'application de la politique et pour mettre en exergue les progrès significatifs, en s'appuyant sur les indicateurs de performance clés identifiés dans la déclaration de Mercy Corps Europe sur l'esclavage moderne.

Politiques, procédures et orientations connexes

- [Politique de sauvegarde de l'enfance](#)
- [Politique de prévention de l'exploitation et des abus sexuels à l'égard des participants aux programmes et des membres de la communauté](#)
- [Politique en matière de plaintes et de dénonciations en matière d'éthique](#)
- [Politiques et procédures d'approvisionnement sur le terrain \(FP3\)](#)
- [Politiques et procédures d'approvisionnement du siège \(HP3\)](#)
- [Déclaration de Mercy Corps Europe sur l'esclavage moderne](#)

5. Rôles et responsabilités

- 5.1. Tous les membres de l'équipe sont tenus de respecter cette politique et de suivre la formation obligatoire. Tous les membres de l'équipe sont tenus de signaler toute violation présumée de la présente politique conformément à la politique de Mercy Corps en matière de plaintes et de dénonciations en matière d'éthique. Toute personne peut, à tout moment, signaler des violations présumées de cette politique directement à l'équipe d'éthique et au service de conformité par l'intermédiaire de <https://mercycorps.org/integrityhotline>.
- 5.2. Le Département de l'Éthique et de la Conformité est chargé de :
 - 5.2.1. Maintenir cette politique ;
 - 5.2.2. Diffuser cette politique aux membres de l'équipe ;
 - 5.2.3. Gérer une ligne téléphonique de signalement(<https://mercycorps.org/integrityhotline>), qui permet aux membres de l'équipe et aux partenaires de signaler des allégations de traite et d'exploitation de manière anonyme, et s'assurer que les membres de l'équipe et les partenaires connaissent la ligne téléphonique et savent comment l'utiliser ;
 - 5.2.4. Organiser des formations sur cette politique pour tous les membres de l'équipe ;
 - 5.2.5. Soutenir la Direction Générale dans tous les pays et régions où Mercy Corps opère en ce qui concerne la mise en œuvre et le respect de la présente politique ;
 - 5.2.6. Conjointement avec l'équipe du Personnel, demander à tous les membres de l'équipe de certifier qu'ils comprennent cette politique et qu'ils s'y conforment.
- 5.3. Les cadres supérieurs de tous les pays et régions où Mercy Corps opère sont responsables de ce qui suit :
 - 5.3.1. Superviser la mise en œuvre complète de la présente politique dans son domaine d'activité, avec le soutien du Département de l'Éthique et de la Conformité, ce qui implique de veiller à ce que les membres de l'équipe soient formés à la présente politique et à ce que des mesures de recrutement sûres, légales et non exploitantes soient mises en place ;
 - 5.3.2. Veiller à ce que toutes les allégations de traite des êtres humains, d'exploitation ou d'autres violations de la présente politique soient immédiatement signalées au Département de l'Éthique et de la Conformité ;
 - 5.3.3. Créer et maintenir un environnement et une culture qui promeuvent la dignité et le respect et empêchent toute forme d'exploitation et d'abus ;

5.3.4. Veiller à ce que tous les membres de l'équipe suivent la formation au Code de Conduite et signent la certification du Code d'Ethique.

5.4. L'équipe de personnel est chargée de veiller à ce que des procédures de recrutement appropriées soient mises en place, y compris des vérifications des antécédents et du système de divulgation des fautes professionnelles, le cas échéant.

5.5. Le service Approvisionnement Central est chargé de veiller à la mise en place et au respect des procédures de passation de marchés, et notamment de s'assurer de l'existence d'exigences appropriées en matière de diligence raisonnable et de mesures d'atténuation des risques en ce qui concerne notre chaîne d'approvisionnement (y compris l'identification des fournisseurs à « haut risque »).

6. Gouvernance politique

Équipe responsable	Département de l'éthique et de la conformité		
Dépositaire de la politique	Directeur principal de la sauvegarde & Directeur de la conformité, de la gouvernance et des risques		
Dépositaire exécutif	Responsable de l'éthique et de la conformité		
Approbateur de la politique	Conseil d'administration de Mercy Corps	Date d'approbation	mardi 7 mars 2023
Politique originale	Politique originale approuvée en mars 2018		
Dernière révision	mardi 7 mars 2023		
Date de la prochaine révision formelle	vendredi 7 mars 2025		